Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260925-20260706-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Étaient présents LE GRAET Karine, COLLET Philippe, CARRIER Jean, LE MEUR Daniel, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, DELVALLEE Bruno, LE MEUR Anne-Marie, JOUBIN David, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire

Procurations : ANDREUX Muriel à LE GRAET Karine
EON Catherine à PERROT Hélène
GRANAL Delphine à CARRIER Jean

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Secrétaire de séance : M. COLLET Philippe

MOTION ENTRETIEN LORS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS YVIASAISES,

Suite à plusieurs négligences constatées après l'occupation des salles communales par des associations, il est demandé aux membres du conseil municipal, de rajouter une motion dans les conventions de location de salles afin de sanctionner ces actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant d'une caution de 300,00 € aux associations locales. Cette caution sera retenue en cas de non respect des locaux (dégradations, négligences sur l'hygiène) lors de leur location (gratuite).

Le Maire,

Mme LE GRAET Karine

